

**CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE**  
**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

L’an deux mille vingt, le quinze décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice  
: 15  
Présents :  
15  
Votants :

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, PIAUD Joël, RENOUX Isabelle, LIOTTIN Jean-Luc, PIZON Béatrice, TAUPIER Gilles.  
**Absents excusés :** /

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**Foncier bâti communal non utilisé : discussion sur son devenir.**

Mr le Maire fait le point sur le foncier bâti communal qui n’est pas utilisé :

- Garage du logement de la poste
- Salle de l’amicale
- Terrain rue des anciens combattants, préempté par l’EPF

L’avis qui ressort serait de :

- vendre le terrain rue des anciens combattants.
- vendre la salle de l’amicale.

Mr le maire propose qu’au prochain conseil municipal de janvier, le projet d’aménagement des bâtiments (la poste, logement de la poste+garage, mairie) soit à nouveau évoqué. Il faudra définir un programme, des objectifs pour pouvoir faire appel à un architecte/bureau d’études. Le projet devrait se définir dans l’année pour prévoir les demandes subventions avant 2022.

Mr le Maire va contacter le CAUE et le département pour nous assister avant l’appel à architecte.

**2020/115 : OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Vu les mouvements dans le personnel communal (départ retraite, recrutements, etc…) et la revalorisation éventuelle des indemnités l’année prochaine, il convient de revoir le classement des emplois et les montants maximaux d’IFSE. Le versement en cas d’absence pour raison de santé doit également être revu.

**Le montant maximal de l’IFSE et du CIA fixé par l’organe délibérant**

**Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d’IFSE et de CIA**

**Filière administrative**

**Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant global maximal brut annuel (à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts)</b>	<b>IFSE - Montant maximal brut annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	<b>Secrétaire générale</b>	19 860 €	5 030 €	1 144 €
Groupe 2		18 200 €		
Groupe 3		16 645 €	x	x

**Catégorie C**

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global maximal brut annuel (à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts)	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie (ayant aussi l'accueil et la gestion du camping)	12 600 €	3 780 €	860 €
Groupe 2	Agent administratif contractuel (agence postale)	12 000 €	1 144 €	286 €

### Filière technique

#### **Catégorie C**

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global maximal brut annuel (à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts)	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent (conseiller prévention) jusqu'au 01 <sup>er</sup> décembre 2020	12 600 €	900 €	330 €
Groupe 2	-Agent technique polyvalent -Agent de restauration scolaire - Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants des écoles maternelles	12 000 €	5 500 €	985 €

### Filière animation

#### **Catégorie C**

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	Montant global maximal brut annuel (à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts)	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €		
Groupe 2	Agent polyvalent (Responsable de la garderie scolaire + entretien des locaux)	12 000 €	1 304 €	326 €

### CONDITIONS DE VERSEMENT :

**Versement en cas d'absence :** le régime indemnitaire **ne sera pas maintenu** en cas d'absence pour *maladie(ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie) et accident de service.*

Il sera **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement pour le *congé maternité, paternité et adoption*.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE, à l'unanimité**

***Vu l'avis du Comité Technique du 07/12/2020*** par rapport au projet de prise en compte des modifications des montants maximum bruts pour l'IFSE et modifications de versement en cas d'absence pour raison de santé dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au sein de notre collectivité :

- *collège des collectivités territoriales et établissements publics : avis favorable à l'unanimité de ses membres,*
  - *collège des représentants du personnel : avis favorable à la majorité des suffrages exprimés.*
- 1) D'adopter, à compter du **01<sup>er</sup> octobre 2020** la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
  - 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
  - 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
  - 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
  - 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
  - 6) D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

---

**2020/116 : OBJET : Modification du tableau des effectifs**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- ✓ Par délibération 2020/35 du 26/05/2020, le conseil municipal a créé un emploi d'agent technique polyvalent, emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe – filière technique, catégorie C – pourvu au titre de l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.
- ✓ Par délibération 2020/46 du 16/06/2020, le conseil municipal a créé un emploi d'agent d'animation, emploi permanent à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe – filière animation, catégorie C – pourvu au titre de l'avancement de grade à compter du 01/07/2020.
- ✓ Par délibération 2020/47 du 16/06/2020, le conseil municipal a créé un emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet, au grade de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe – filière administrative, catégorie B – pourvu au titre de l'avancement de grade à compter du 01/07/2020.
- ✓ Par délibération 2020/61 du 16/07/2020, le conseil municipal a créé deux emplois d'agent technique polyvalent en milieu rural, emplois permanents, à temps complet, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant soit du grade Adjoint Technique Echelle C1, soit du grade Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe Echelle C2, - cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, filière Technique, Catégorie C ;

Les déclarations de vacance d'emploi enregistrées sous les n°V085200700067264001 et V085200700065410001 ouvraient les emplois à plusieurs cadres d'emplois.

A l'issue de la sélection, les personnes retenues sont :

- fonctionnaire et titulaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques,
  - non titulaire, l'agent recruté occupe un emploi équivalent au grade d'adjoint technique.
- ✓ Que l'agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite le 01<sup>er</sup> décembre 2020.

- ✓ Que l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe fait valoir ses droits à la retraite le 01<sup>er</sup> janvier 2021.

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite aux recrutements, aux avancements de grade et aux départs à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

De modifier le tableau des emplois à compter du 16 décembre 2020 ainsi :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Temps de travail (taux d'emploi)	Postes pourvus (en équivalent temps plein)	Postes à supprimer (en équivalent temps plein)	Postes vacants (en équivalent temps plein)
Secrétaire général	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	TC (100)	1 (avancement grade)	0	0
Secrétaire général	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	TC (100)	0	1	0
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	TC (100)	1	0	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	TC (100)	0	1 (retraite)	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	TC (100)	1 (jusqu'au 31/12/20)	1 (retraite 01/01/21) 2	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	TC (100)	2 (création 16/07/2020)	0	0
Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants des écoles maternelles	Adjoint technique	C	TNC (70.05)	1 (0.70)	0	0
Agent de restauration	Adjoint technique	C	TNC (80.00)	1 (0.80)	0	0
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	TNC (21.29)	1 (0.21)	0	0
Animateur polyvalent/entretien	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	C	TNC (85.71)	1 (avancement grade) (0.86)	0	0
Animateur polyvalent/entretien	Adjoint d'animation	C	TNC (85.71)	0	1 (0.86)	0
TOTAL				9 (7.57)	6 (5.86)	0
<b>Au 01/01/2021</b>				<b>8 (6.57)</b>	1	0

**Le nouveau tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.**

---

### **2020/117 : OBJET : Tarifs 2021 pour les séjours sur le camping municipal**

---

**Rapporteur : Isabelle RENOUX**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** fixe les tarifs applicables au camping municipal pour l'année 2021, aux valeurs suivantes :

**Du 1<sup>er</sup>/04/2021 au 30/09/2021, en euros TTC :**

- **12 €** /nuit et /emplacement en avril, mai, juin et septembre ;
- **14 €** /nuit et /emplacement en juillet et août ;
- **5.50 €** les 5 heures (correspondant à la vidange des camping-cars et la remise en eau de leurs cuves, ainsi qu'à la recharge en électricité).

---

### **2020/118 : OBJET : Modification du contrat de location emplacements mobil-homes et autorisation de signature – Camping municipal**

---

**Rapporteur : Isabelle RENOUX**

Mme RENOUX informe que la commission tourisme/camping qui s'est réunie le 09 décembre 2020 a retravaillé le contrat des emplacements mobil-homes du camping municipal qui n'a pas été modifié depuis 2015.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** approuve le contrat de location des emplacements mobil-homes du camping municipal et autorise le Maire à signer.

**2020/119 : OBJET : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie****Rapporteur : Aurélie DRENEAU**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe :**

- les tarifs applicables à la cantine, **à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021**, aux valeurs suivantes :

<b>TARIFS CANTINE</b> En €	Enfant Tarif normal	Enfant Tarif Occasionnel	Enfant Tarif Occasionnel <i>Non inscrit dans les délais</i>	Repas non annulé	Adulte
<b>Au 01/01/2021</b>	<b>3.20</b>	<b>3.20</b>	<b>3.80</b>	<b>3.20</b>	<b>4.80</b>

- les tarifs applicables à la garderie, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, aux valeurs suivantes :

<b>TARIFS GARDERIE</b> En €	½ h	1 h	Petit- déjeuner et Goûter	Dépassement d'horaire après la fermeture
<b>Au 01/01/2021</b>	<b>0.70</b>	<b>1.40</b>	<b>Gratuit</b>	<b>5 € par ¼ d'heure commencé</b>

**2020/120 : OBJET : participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune – fixation du forfait 2020/2021****Rapporteur : Aurélie DRENEAU**

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe, expose que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des enfants scolarisés en classe élémentaire et/ou maternelle dans une école publique située dans une autre commune et n'ayant pas d'école publique sur leur territoire, doivent obligatoirement participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Il est précisé que le montant du forfait est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune, portées au compte administratif de l'exercice 2019.

Nombre d'écoles : 1 - Nombre de classes : 4 - Nombre d'élèves : 83	
<i>Objet</i>	<i>Coût 2019</i>
Produits entretien	100,37
Consommation Eau	1 634,00
Electricité	7 655,67
Téléphone Internet	1 005,40
Photocopieur/informatique : contrat, maintenance	894,64
Entretien bâtiments, cour, ...	990,49
Assurances	546,54
Fournitures / petit outillage divers	409,59
Fournitures scolaires	3 269,54
Transports pour activités scolaires	976,00
Heures A.T.S.E.M. maternelle + GS (avec ménage maternelle)	21 000,40
Heures ménage primaire	5 454,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 936,64</b>

Sur cette base, le forfait par élève est arrêté à **529.36 €** pour les élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE, à compter de l'année scolaire 2020/2021.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

-Décide que le forfait applicable aux élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE et dont leur commune n'a pas d'école publique sur son territoire sera fixé à **529.36 €** par élève, à compter de l'année scolaire 2020/2021.

-Autorise le Maire à demander la recette aux communes extérieures concernées au prorata du nombre d'élèves résidant dans leur commune et inscrits à l'école publique de TRIAIZE.

### **2020/121 : OBJET : demande de subvention transport à la piscine collège les Colliberts - 2020**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide d'octroyer une subvention d'un montant de **42 euros** au collège Les Colliberts (St Michel en l'Herm) pour le transport à la piscine de deux élèves de 6<sup>ème</sup> domiciliés sur la commune. La dépense imputée au compte 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics).

### **2020/122 : OBJET : EMPRUNT : CREDIT RELAIS subventions 100 000 € - contractualisation**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de recourir à un prêt relais subventions, TVA dans l'attente de la réception des fonds pour pouvoir payer les factures d'investissement.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- de choisir la CAISSE EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE pour le prêt suivant :  
**- Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 01 an

Objet du contrat de prêt : relais TVA subventions

Taux d'intérêt périodicité trimestrielle : taux fixe de 0.34 %

Débloccage des fonds : possible en 3 fois

Date de déblocage des fonds : au plus tard le 15/04/2021

Calcul des intérêts taux fixes : Trimestriel

Paiement des intérêts : Trimestriel

Remboursement du capital : In fine

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance, sans frais ni pénalité

Frais de dossier : 450.00 euros

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE.

### **2020/123 : OBJET : Décision Modificative n°6/2020 – Budget communal 210**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal,** vote les virements de crédits suivants qui constitueront la décision modificative n°06/2020 du budget communal (210):

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D 7391171 : Dégrev. taxe foncière sur propr.		174,00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>174,00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement	674,00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>674,00 €</b>			
D 675 : Valeur comptable immob. cédées		2,50 €		
D 6761 : Différences sur réalisations (+)		497,50 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>500,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>674,00 €</b>	<b>674,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158 : Autres matériels & outillage		27 959,62 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>27 959,62 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct			674,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>674,00 €</b>	
R 10222 : FCTVA			28 000,00 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>			<b>28 000,00 €</b>	
R 1322 : Régions			21 866,38 €	
R 1323 : Départements			25 699,00 €	
R 1331 : Dotat <sup>o</sup> équipt territoires ruraux			45 801,00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>93 366,38 €</b>	
R 1641 : Emprunts en euros				150 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>150 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>27 959,62 €</b>	<b>122 040,38 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 959,62 €</b>		<b>27 959,62 €</b>

---

**2020/124 : OBJET : Dénomination d'une rue – derrière abri-bus ancienne gare**

---

Le Maire informe que la RD746 dans la Zone Artisanale se nomme « rue de l'Ancienne gare », et que la partie communale derrière l'abri-bus porte le même nom.

Il convient donc de trouver un nom à cette voie communale. Différentes propositions sont émises,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** décide que la rue derrière l'abri-bus prendra le nom de : **rue François CART**

---

**2020/125 : OBJET : Nouvelles voies communales – mise à jour de la voirie pour la DGF**

---

**Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Suite au passage des parcelles dans le domaine public et au transfert de voirie avec le département, il convient de mettre à jour la longueur de la voirie servant pour le calcul de la DGF.

<b>Voirie DGF au 01/01/2020</b>	<b>12 492 ml</b>
Rue de l'Hippodrome	+495 ml
Rue de l'Ancienne gare	-443 ml
Rue Jacques RAUD	+81 ml
Rue François CART	+135 ml
Allée du clos du chêne vert	+57 ml
<b>TOTAL</b>	<b>= 12 817 ml</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal** décide de porter la longueur de la voirie communale servant pour le calcul de la DGF à **12 817 ml** conformément au tableau présenté ci-dessus.

---

**2020/126 : OBJET : Enquête publique – travaux de création de digues secondes pour la protection maritime et régularisation du système d'endiguement**

---

**Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Mr Jean-Marie LANDAIS informe l'Assemblée que par arrêté du 19 novembre 2020, Monsieur le Préfet de la Vendée a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA), portant sur la déclaration du système d'endiguement des digues maritimes de la Baie de l'Aiguillon

Plus précisément, il s'agit de travaux de création de digues secondes pour la protection maritime et régularisation du système d'endiguement sur les communes de Puyravault et Champagné les Marais.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**, émet un avis favorable.

---

**2020/127 : OBJET : adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

---

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE** d'adhérer au service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

---

**Présentation du modèle de la fiche individuelle pour le « registre des personnes vulnérables »**

---

Mme Isabelle RENOUX présente la fiche individuelle pour le « registre des personnes vulnérables ». Pour les personnes de + de 75 ans, elle sera distribuée avec le colis offert cette année par la commune. Pour les personnes de 65 à 74 ans, elle sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

---

**Rapport des commissions communales**

---

- **Voirie/aménagement** : Mr le maire informe que Mr Paul GIRAUD est venu pour qu'il fasse une proposition sur l'aménagement du parking en face du Proxi et peinture du mur parking Proxi + lisse bois pour sécuriser la place Marcel Buton. Ces travaux pourraient rentrer dans le cadre du plan de relance du département - « requalification du centre bourg ».
- **Parc de loisirs** : installation des jeux par la CAJEV en cours, il faudra faire passer le bureau de contrôle ensuite.

- **Déviation poids lourds** : revoir la circulation des poids lourds dans la rue de l'Hippodrome.
- **Commission communication** : bulletin en cours de préparation. Distribution prévue en janvier.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

- **L'Eglise** : rencontre avec l'architecte. L'étude a commencé.
- **Local communal dans la ZA ancienne gare/abri-bus** : il y a des rats dans ce secteur, il semblerait que ça puisse venir aussi du local communal. Il faudrait demander aux agents techniques de traiter.
- **Rue Nationale** : un regard sur la route fait du bruit.
- **Prochain Conseil Municipal** : 19/01/2021

Séance levée à : 21h55

Affiché le : 23/12/2020

Le Maire,

Guy BARBOT